



ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967, du 7 Juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le ball-trap organisé les samedi 23 et dimanche 24 août 2025 par l'association « Les Fines Gâchettes Normandes », représentée par Le Président Monsieur CHEVALIER Guillaume,

Vu le chemin d'accès jusqu'à la parcelle D0049 où se déroulera le ball-trap, via la rue du Mascaret,

Afin de faciliter la circulation dans la Rue du Mascaret, du samedi 23 août à 8h00 jusqu'au dimanche 24 août à 20h00,

ARRETONS

Article 1^{er} : La rue du Mascaret sera mise en sens unique, dans les dates et horaires mentionnés ci-dessus, dans le sens de la Rue du Vieux Port vers la rue de la Falaise.

Article 2 : Pendant cette modification de circulation, le stationnement sera interdit rue du Mascaret.

Article 3 : Les agents communaux seront chargés de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Président de l'association « Les Fines Gâchettes Normandes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 13 août 2025.

Le Maire,

Moïse MOREIRA.

